

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 OCTOBRE 2024
18 HEURES 15

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-huit heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre,
S'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal en mairie annexe,
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,

Liste des membres convoqués : Mesdames RENAUD, DURAND, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD, MELINE. Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PINTO, PREVOT, LETOURNEUR.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. MARSEILLE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. MARSEILLE à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

N°1 **Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire propose de désigner une secrétaire de séance Mme NICOULAUD .

N°2 **Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire, modifiée la délibération n° 20-57 du 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

1) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

| TYPE | DATE | OBJET/ADRESSE | DECISION |
|------|----------------|----------------------|--------------|
| DIA | Septembre 2024 | 4, rue du Petit Pont | Renonciation |

Commentaires :

Intervention de M. Brissard pour remettre aux conseillers municipaux des pots issus de la récolte de miel du domaine de Morchène.

N°4 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS, LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL ET LA SECTION « VOLLEY-BALL »**
N°73-24

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Cyr-en-Val a engagé des travaux de réfection de la toiture du gymnase communal depuis le mois de septembre 2024. Ces travaux vont se prolonger jusqu'à la fin du mois d'avril 2025. Cette immobilisation a contraint certaines associations, notamment la section « volley-ball » de l'Union sportive de Saint-Cyr-en-Val, à rechercher un équipement pour la réalisation de leurs activités sportives. De même, l'Université d'Orléans dispose de la Halle des sports qui fera prochainement l'objet de travaux de rénovation durant 18 mois et obérerait les activités sportives de nombreux étudiants.

Ainsi, un partenariat est envisagé avec l'Université d'Orléans qui consisterait à mettre à disposition, à titre gracieux, les équipements sportifs respectifs de l'établissement et de la collectivité. L'objet du projet de convention-cadre soumis à l'assemblée délibérante est de définir les conditions de mise à disposition via la réservation de créneaux ainsi que les obligations des différents gestionnaires.

La durée de cette convention cadre est fixée à 4 ans. Cette convention cadre sera mise en œuvre par la conclusion de conventions d'application entre les différents gestionnaires et utilisateurs qui auront pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des locaux.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat entre la commune de Saint-Cyr-en-Val, l'Université d'Orléans et la section « volley-ball » de l'Union sportive de Saint-Cyr-en-Val ;
- 2. DE DELEGUER** à Monsieur le Maire l'autorisation d'approuver et de conclure les conventions d'application, hormis la première, procédant de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat ;

Commentaires :

M. Vasselon indique que suite aux travaux de la toiture du gymnase, certaines associations ont pu déplacer leurs activités sportives hormis pour la section volley et la section basket. S'agissant de la section volley, différentes solutions ont été envisagées et une a été trouvée avec l'appui de la section. Cette solution a été trouvée en lien avec l'UFR STAPS de l'Université d'Orléans. M. Vasselon précise qu'il s'agit d'une convention cadre de partenariat d'usage réciproque des équipements publics. La section volley utilisera uniquement pour ses entraînements la halle des sports et en contrepartie une fois les travaux de réfection de la toiture du gymnase terminé, l'UFR STAPS bénéficiera de créneaux pour les étudiants. Ces créneaux se feront le matin. M. Vasselon rappelle que la première convention fixe les conditions d'utilisation réciproques et la deuxième convention (d'application) encadre les conditions d'utilisation de la halle des sports pour la section volley-ball. M. Vasselon finit en indiquant une modification par rapport à la version de la convention cadre de partenariat transmise sur Idelibre. La modification portait sur l'interdiction d'accueillir à la halle des sports un public extérieur notamment lors des compétitions.

| |
|-----------------------|
| POUR : 19 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

N°05
N° 74-24

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE L'UNIVERSITÉ D'ORLEANS, LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL ET LA SECTION « VOLLEY-BALL »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les travaux de réfection de la toiture du gymnase de la commune de Saint-Cyr-en-Val et l'immobilisation de salles communales qui en procède a conduit à l'élaboration d'une convention de partenariat cadre qui précise les conditions de mise à disposition respective des équipements sportifs de l'Université d'Orléans et de la commune de Saint-Cyr-en-Val par les utilisateurs.

La convention d'application qui résulte de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat et qui est soumise au Conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val a pour objet une mise à disposition des locaux de l'Université d'Orléans à l'intention de la section « Volley-Ball » de l'Union Sportive de Saint-Cyr-en-Val pendant les travaux réalisés au sein du gymnase de Saint-Cyr-en-Val.

L'intérêt d'approuver cette convention est de prendre acte du respect des conditions d'utilisation, de sécurité et de responsabilité par la section Volley-Ball des équipements sportifs universitaires mis à sa disposition.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention d'application entre la commune de Saint-Cyr-en-Val, l'Université d'Orléans et la section « volley-ball » de l'Union Sportive de Saint-Cyr-en-Val.

Commentaires :

Cf commentaires afférents à la délibération n°73-2024.

| |
|-----------------------|
| POUR : 19 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

N°06
N°75-24

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - OUVERTURE DOMINICALE DES
COMMERCES 2025**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'ouverture d'un commerce le dimanche est en principe interdite. En effet, ce jour est traditionnellement destiné au repos des salariés (article L. 3132-3 du code du travail), qui ne peuvent travailler plus de six jours par semaine. La loi du 06 août 2015 permet cependant au Maire, après avis du Conseil municipal, de décider d'autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par année civile. La liste de ces dimanches doit être connue avant le 31 décembre.

Cette décision prendra la forme d'un arrêté du Maire. La liste de dates proposée à l'assemblée délibérante n'excède pas le nombre de cinq, l'avis conforme du conseil métropolitain d'Orléans métropole n'est donc pas requis. Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Pour l'année 2025, pour la commune de Saint-Cyr-en-Val, les périodes qui peuvent intéresser les commerces sont les suivantes : dimanche 7 septembre, dimanche 14 septembre, dimanche 7 décembre, dimanche 14 décembre et dimanche 21 décembre.

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 3132-26 et L. 3132-3 ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates précisées ci-dessus.

Commentaires :

M. le Maire rappelle que cette autorisation ne concerne pas les commerces de bouche.

| |
|-----------------------|
| POUR : 19 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

N° 07
N°76-24

**OBJET : FINANCES - REDEVANCE DUE PAR GRDF AU TITRE DE
L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS
DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR L'ANNÉE 2024**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon l'Atlas de la démographie médicale du Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM), le nombre de médecins généralistes en activité régulière, au 1er janvier 2022, a diminué de 11% depuis 2010 et de 0,9% au cours de la dernière année. Ils sont 84 133 enregistrés, soit une perte de 10 128 médecins en 12 ans.

La région Centre-Val de Loire est l'une des régions les moins bien dotées en termes de démographie médicale et les statistiques actualisées de population et de démographie médicale au niveau du département du Loiret révèlent une désertification très marquée y compris sur le territoire de la métropole d'Orléans.

Conformément aux compétences facultatives énoncées dans les statuts à travers la charte de bonnes pratiques, Orléans Métropole s'engage à assurer la coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé sur l'ensemble des 22 communes. En matière de démographie médicale, les collectivités territoriales ont un rôle à jouer mais ont aussi vocation d'affirmer qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat, dont il est attendu en urgence des nouvelles mesures pour favoriser la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national, notamment dans le cadre législatif et réglementaire.

Face à cette situation les maires des communes membres de la métropole d'Orléans et notamment la commune de Saint-Cyr-en-Val via le pôle de santé communal et le renforcement de la présence de médecins en son sein, mettent tout en œuvre pour répondre aux besoins de leurs concitoyens.

Cependant, cette volonté des maires de répondre à ces attentes citoyennes peut générer des situations de concurrence au sein d'un même territoire, plutôt que de rechercher la complémentarité des dispositifs et la coopération entre les communes.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'assemblée délibérante l'approbation d'une charte de bonnes pratiques se concrétisant par l'engagement de chacun des signataires autour de deux grands objectifs, à savoir l'esprit de solidarité et un objectif de non-concurrence entre les communes de la métropole.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'APPROUVER** la charte de bonnes pratiques ayant pour objet une démarche de solidarité et de non-concurrence en matière de démographie médicale entre les communes de la métropole ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte de bonne pratiques et tout document correspondant ;

3. **DE DÉSIGNER** le(a) représentant(e) de la commune qui siègera au sein d'une instance intercommunale de concertation sur la santé composée des 3 représentants des groupes du Conseil de la métropole au sein du groupe de travail « Santé ».

Commentaires :

M. le Maire propose de nommer M. Marseille comme représentant de la commune.

Mme Coulmeau rappelle que bon nombre de Saint-Cyriens ne disposent pas de médecin.

M. le Maire répond qu'un formulaire a été mis en place par les médecins et que les administrés qui recherchent un médecin traitant doivent le compléter dans sa totalité. Les médecins s'efforcent de répondre aux demandes des Saint-Cyriens. Il précise qu'il y a beaucoup de médecins remplaçants, une deuxième secrétaire au pôle va arriver et qui sera rémunérée en totalité par les professionnels de santé. **M. le Maire** rappelle les incivilités qui sont commises par certains administrés à l'encontre des médecins du pôle.

M. Vasselon indique que les médecins leur préciseront le nombre de Saint-Cyriens pris en charge par les médecins du pôle de santé. Le délai de traitement des formulaires peut prendre plusieurs semaines et aboutir à des ouvertures de créneaux durant lesquels les Saint-Cyriens sont invités à se présenter à des médecins du pôle lors d'un RDV d'anamnèse.

M. le Maire rappelle que l'intégralité des locaux du pôle de santé de Saint-Cyr-en-Val et Olivet est occupée par des professionnels de santé. Il indique également que dans la maison médicale de La Motte, deux autres dentistes vont s'installer. Des radios panoramiques pourront être réalisées.

| |
|-----------------------|
| POUR : 19 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

N° 08
N°77-24

**OBJET : ENFANCE – JEUNESSE – APPROBATION DU
RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet éducatif territorial « PEDT », est un cadre partenarial qui vise à favoriser la complémentarité des temps éducatifs, et est matérialisé par une convention. Ce « PEDT » permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce « PEDT » est signé par le Maire, le Préfet et l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Suite au décret de juin 2017, il est possible pour les communes, après consultation des conseils d'école de son territoire, de revenir à la semaine scolaire de 4 jours au lieu de la semaine scolaire de 4 jours et demi.

La consultation effectuée auprès des parents d'élèves organisée de novembre à décembre 2017 et le vote des conseils d'écoles du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé, le 26 mars 2018 le changement des rythmes scolaires en actant le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018. Considérant que les avis, des écoles maternelle et élémentaire lors de leur dernier conseil d'école de l'année 2023-2024, sont favorables à la majorité pour le maintien d'une semaine scolaire de 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi, la semaine scolaire, pour les 3 prochaines années, 2024/2025 ; 2025/2026 ; 2026/2027, est maintenue à 4 jours.

Il est par conséquent nécessaire de renouveler le PEDT 2021-2024 et de signer un nouveau « PEDT » pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le PEDT permet de bénéficier d'un taux d'encadrement élargi pour les accueils périscolaires avant et après la classe. En effet, dans un accueil de loisirs périscolaire déclaré, les taux d'encadrement prévus à l'article R. 227-16 du Code de l'action sociale et des familles peuvent être assouplis :

- Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;

- Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Cependant la Commune a souhaité réduire ces taux afin d'améliorer la qualité de service tout en étant conforme à la réglementation en vigueur : 1 encadrant pour 12 en maternelle et 1 encadrant pour 16 en élémentaire.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'éducation,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le projet éducatif territorial (PEDT) ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le PEDT
3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre du PEDT.

Commentaires:

Aucun.

| |
|-----------------------|
| POUR : 19 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

N° 09
N°78-24

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - APPROBATION DE LA CHARTE
QUALITÉ « PLAN MERCREDI »**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le dispositif « plan mercredi » vise à réorganiser les activités périscolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires autour du mercredi ; ce dispositif permet d'obtenir un soutien accru de la Caisse d'allocations familiales à condition de formaliser un plan avec leurs partenaires et de respecter les principes d'une charte qualité. Le soutien de la CAF permet le versement d'un euro par heure nouvelle.

Pour pouvoir s'inscrire dans ce « Plan Mercredi », la collectivité doit organiser le mercredi un accueil de loisirs périscolaire, s'engager à respecter la charte qualité « plan mercredi » et conclure un projet éducatif territorial (PEDT).

L'engagement de respecter la charte qualité doit être formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire, le préfet de département, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) le directeur de la CAF et, le cas échéant, le directeur de la MSA. Lorsque la Commune dispose déjà un PEDT, le projet de l'accueil périscolaire du mercredi y est intégré et figure en annexe de ce dernier.

Dans le cadre de cette Charte qualité, seront recherchés :

- la complémentarité et la cohérence éducatives (mise en cohérence du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs, collaboration équipe enseignante/équipe d'animation, mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation) ;
- l'accueil de tous les publics (inclusion des enfants en situation de handicap, gratuité ou tarification progressive) ;
- la mise en valeur des territoires (découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties) ;
- le développement d'activités éducatives de qualité et diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives...).

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la Charte qualité « Plan mercredi » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte qualité « Plan mercredi » ;
3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de ladite Charte.

Commentaires :

Aucun.

| |
|-----------------------|
| POUR : 19 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

N° 10
N° 79-24

OBJET : ENFANCE – JEUNESSE – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - ALSH

EXPOSÉ DES MOTIFS

La CAF participe financièrement depuis plusieurs années aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les aides financières sont attribuées pour : l'accueil extrascolaire, périscolaire ainsi que l'accueil des adolescents.

La ville a signé préalablement des conventions pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ces trois conventions d'objectifs et de financement sont pour les ALSH :

- périscolaire et/ou aide spécifique rythmes éducatifs,
- extrascolaire
- jeunes univers jeunes

La CAF intègre des mesures nouvelles pour les ALSH à travers sa convention d'objectif et de gestion (COG) 2023-2027 et pour prétendre à ces mesures, il est nécessaire de compléter la contractualisation 2021-2024 en approuvant l'avenant joint, pour chaque service ALSH.

Les mesures nouvelles portent particulièrement sur :

- Le renforcement de l'accueil des enfants et adolescents en situation d'handicap, ce qui permet de majorer les heures d'accueil réalisées et de bénéficier d'une aide nouvelle de financement ;

- La prise en compte du temps repas dans la pause méridienne sur la totalité du temps (animation et déjeuner), lorsque celle-ci est déclarée en ACM (accueil collectif de mineurs) ;
- La possibilité de financer des actions nouvelles, au-delà des heures excédentaires, des conventions signées pour la période de 2021 à 2024.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu L'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 24 septembre 2024

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les avenants aux différentes conventions d'objectifs et de financement ;
2. **D'AUTORISER** le maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
3. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Commentaires :

| |
|-----------------------|
| POUR : 19 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

N° 11
N° 80-24

OBJET : PETITE ENFANCE - APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La collectivité est signataire d'une convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service d'établissement d'accueil de jeunes enfants.

La Convention d'Objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre la Cnaf et l'Etat prévoit des mesures nouvelles de soutien aux équipements et services à destination des familles. Ces financements doivent faire l'objet d'une contractualisation entre la Caf et le gestionnaire.

Aussi, afin de bénéficier de ces mesures, la collectivité est invitée à signer l'avenant EAJE, en 2 exemplaires, et à retourner les documents à la Caisse d'Allocations familiales du Loiret.VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
2. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Commentaires :

Aucun.

| |
|--|
| POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 |
|--|

QUESTIONS ORALES

Le défibrillateur du gymnase n'est plus accessible suite aux travaux.
Nous ne sommes plus en conformité vis-à-vis des autres salles attenantes au gymnase.
Oubli préjudiciable et regrettable.
Quelle solution nous proposez-vous et dans quel délai ?

Lorsque l'entreprise a installé les barrières et protections, la délimitation de la zone chantier a évolué. Le défibrillateur a été repositionné depuis. A l'avenir, je vous invite à transmettre vos petites demandes relatives au quotidien sur Intramuros ou sur la boîte mail contact, sans attendre le prochain Conseil, pour plus de réactivité.



Commentaires :

Aucun.

INFORMATIONS DIVERSES

| DATE | EVENEMENT | HORAIRES | LIEUX | ORGANISATEUR |
|-----------------------------------|---|-------------------|------------------------|------------------------------------|
| 19 octobre | Le Panier à Histoires - Spécial Halloween | 18h | Salle des Mariages | Bibliothèque |
| 20 octobre | Octobre Rose | - | Place de l'église | Mairie |
| 8 novembre | Conférence sur le don d'organes | 20h | Salle des Fêtes | Mairie |
| 11 novembre | Armistice du 11 novembre 1918 | 11h | Monument aux Morts | Mairie |
| 16 novembre | Histoire du canal d'Orléans | 10h-12h / 14h-17h | Château de la Jonchère | SHA |
| 17 novembre | Histoire du canal d'Orléans | 10h-12h / 14h-17h | Château de la Jonchère | SHA |
| | Journée du livre et du jouet | 9h30-17h | Salle des Fêtes | Familles Rurales |
| 22 novembre | Vernissage du salon thème « Sport » | 18h30 | Château de Morchène | Mairie |
| Du 23 au 24 novembre | Salon des artistes | De 10h à 18h | Château de Morchène | Mairie |
| 23 novembre | Le Panier à Histoires | 10h30-11h30 | Jonchère | Bibliothèque |
| | Concours d'Écriture | - | Bibliothèque | Bibliothèque |
| du 25 au 29 novembre | Exposition La Loire | 10h-12h30 | Foyer du Gymnase | CCAS |
| Du 30 novembre au 1er décembre | Marché de Noël | 14h-19h10h-18h | Salle Polyvalente | Saint Cyr en Fête |
| 5 décembre | Hommage aux Morts en Afrique du N. | 11h | Monument aux Morts | Mairie |
| 7 décembre | Randonnée pédestre du Téléthon | 18h-21h | Parc de Morchène | Us St Cyr Trail/Comité de jumelage |
| 13 décembre | Distribution des colis des aînés | 9h-12h / 14h-17h | Salle Polyvalente | Mairie |
| 21 décembre | Le Panier à Histoires | 10h30-11h30 | Jonchère | Bibliothèque |
| 6 janvier 2025 | Vœux du Maire | 18h30 | Salle des fêtes | Mairie |

Prochain CM : 16 décembre 2024.

| | |
|--|--|
| <p>Le Secrétaire de séance, Anita NICOLAUD</p>   | <p>Le Maire, Vincent MICHAUT</p>   |
|--|--|